

chercher à mettre fin à la production de matières fissibles destinées à des fins militaires. Ces deux mesures pourraient contribuer très utilement à mettre fin à la course aux armes nucléaires. On a aussi fait observer que le Comité des dix-huit nations pourrait peut-être entreprendre une étude de diverses propositions en vue de la conclusion éventuelle d'une convention sur l'interdiction des armes nucléaires. Ils appuient notamment, et avec vigueur, le vœu exprimé par la Conférence des États non nucléaires—dont le distingué président participe à la présente réunion—vœu réitéré par l'Assemblée générale des Nations Unies auprès des gouvernements des États-Unis et de l'URSS, et selon lequel ces deux États devraient, dans les délais les plus brefs, inaugurer leurs entretiens bilatéraux sur la limitation des systèmes de lancement d'armes stratégiques offensives et des systèmes de défense contre les engins ballistiques.

19. Les Chefs de gouvernement insistent encore une fois sur le fait qu'il ne saurait être question d'un désarmement qui ne vise à la fois les armes nucléaires et non nucléaires. A cet égard, ils signalent à quel point il importe d'intervenir rapidement pour parer à la menace des armes bactériologiques et chimiques. Ils font état de la proposition dont la Grande-Bretagne a saisi le Comité de désarmement des dix-huit nations en vue de la conclusion d'une nouvelle convention interdisant le recours à la guerre micro-biologique. Ils prendront connaissance avec intérêt du rapport sur les armes chimiques et biologiques que le Secrétaire-général des Nations Unies a été prié de préparer. Ils forment le vœu que cela puisse contribuer dans une proportion considérable à l'examen des mesures de contrôle visant les armes de ce genre.

20. Les Chefs de gouvernement rappellent qu'à leur dernière réunion en septembre 1966, ils avaient constaté à quel point il apparaissait nécessaire, pendant qu'il en était encore temps, d'empêcher la prolifération des armes nucléaires. L'accord de non-prolifération, actuellement ouvert à la signature, représente un pas dans cette voie. Dans la mesure où ce Traité permettrait la réalisation de ces objectifs, la plupart des Chefs de gouvernement en prennent acte avec satisfaction. D'autre part, certains d'entre eux expriment des réserves, notamment en ce qui concerne la mesure dans laquelle il est véritablement possible aux États non nucléaires de compter sur ces garanties de sécurité. Ils reconnaissent que le Traité de non-prolifération ne saurait réaliser les espoirs que l'on fonde sur lui que dans la mesure où les puissances détentrices d'armes nucléaires pourront prendre peu à peu des mesures efficaces en vue du désarmement

nucléaire. Ils jugent que les États-membres victimes d'attaques ou de menaces d'attaque, par engins nucléaires ou non nucléaires, ont droit à la protection prévue pour eux aux termes de la Charte des Nations Unies.

21. Les Chefs de gouvernement ont entendu une déclaration par la Grande-Bretagne au sujet des progrès réalisés par les dernières dépendances britanniques vers l'indépendance. Sur les vingt territoires de ce genre qui restent—et dont certains sont de toutes petites îles—on peut constater de notables progrès constitutionnels dans seize. Ils prennent acte que dans le cas du Honduras britannique, des Îles Falkland et de Gibraltar, le gouvernement britannique est disposé à entrer en pourparlers avec les pays voisins intéressés, conformément au principe essentiel qu'il fait sien, incorporé dans la Charte des Nations Unies, en vertu duquel doivent passer avant tout les intérêts et les désirs des habitants.

22. Le premier ministre de Malte signale aux autres Chefs de gouvernement la situation née de la croissance rapide de la capacité technique d'exploitation du sous-sol maritime qui constitue près des trois quarts de la superficie du globe. Ils jugent que les parties du fond de la mer et des océans qui échappent actuellement à la compétence des instances nationales—et auxquelles devrait du reste être donnée une définition précise—méritent un statut juridique spécial en ce sens qu'elles appartiennent au patrimoine commun de l'humanité et qu'à ce titre, elles doivent être réservées à des usages pacifiques en vue d'une exploration et d'une exploitation rationnelles de leurs immenses ressources, réservées à une institution internationale compétente dont l'activité s'exercerait dans l'intérêt commun de tous les États, quelle que soit leur situation géographique, compte tenu plus particulièrement des intérêts et des besoins des pays en voie de développement.

23. Les Chefs de gouvernement prennent acte avec satisfaction de l'initiative du gouvernement de Malte dont, en décembre 1968, est sortie la désignation par l'Assemblée générale des Nations Unies d'un Comité sur l'utilisation pacifique du sous-sol marin et du fond des océans qui échappent à la compétence des instances nationales et déclarent appuyer l'action du dit Comité.

La Rhodésie

24. Les Chefs de gouvernement discutent dans tous les détails le problème de la Rhodésie. Ils s'accordent sur le fait des multiples raisons pour lesquelles la Rhodésie joue un rôle si important dans les consultations du Commonwealth. L'autorité juridique et la responsabilité des dispositions en vertu desquelles elle accèderait à l'indépendance relèvent